



MAIRIE DE LES-ARCS-SUR-ARGENS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Du 18 décembre 2023

Délibération n° 23.07.101 - Création de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables : bilan de la concertation et approbation des secteurs identifiés

L'an deux mille vingt-trois le dix-huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LES ARCS Var, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, sous la présidence de Mme Nathalie GONZALES, Maire.

Date de la convocation : mardi 12 décembre 2023

Présents :

Nathalie GONZALES, Christine CHALOT-FOURNET, Geneviève DIBO, Frédéric LAMAT, Marie-pierre CHARLES, Stéphane HUDDLESTONE, Christelle VIRQUIN, Damien LOMBARD, Floris GRANDVARLET, Sophie BONNAUD, Philippe COTTE, Christophe MELET, Léo DOMERGUE, Laurent BONZI, Emilie GROSSI-WAGNER, Bouchra EDDADSI BARQANE, David ROLFI, Fabienne LEQUENNE, Nicolas DATCHY, Christophe CHAVERNAS, Nadia ZEGRE, Julien DURANDO

Absents :

Francine DOLLA, Amélie BOURCET, Cindy FORTERRE-ROL, Pierre KESTEMONT

Procurations :

FAURE Christophe a donné pouvoir à ROLFI David, CHALOPIN Nathalie a donné pouvoir à HUDDLESTONE Stéphane, POMMERET Olivier a donné pouvoir à GONZALES Nathalie

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents	Procurations	Votants
29	22	4	3	25

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ;
Vu la délibération n°23.06.74 du 13 novembre 2023 relative aux modalités de concertation fixées avant l'approbation des zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies » ;

Considérant la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que les communes identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables appelées « zones d'accélération de la production d'énergies » afin d'en planifier le développement. Celles-ci doivent faciliter la mise en œuvre des projets, et seront progressivement intégrées dans les documents de planification ;

Considérant la concertation ouverte à compter du 25 novembre 2023 visant à fournir une information claire sur les dispositions de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, à partager et échanger sur les enjeux de développement des énergies renouvelables sur notre territoire et

à permettre l'expression des attentes, des idées, des observations sur les zones à identifier pour développer la production d'énergies renouvelable ;

Considérant que la concertation mentionnée ci-dessus à destination des habitants et des acteurs du territoire a donné lieu à la mise à disposition du dossier de concertation (en mairie et en ligne) comprenant :

- une copie de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- les cartographies représentant les zones où la commune souhaite prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter :
 1. cartographie n°1 – photovoltaïque en toiture
 2. cartographie n°2 – photovoltaïque au sol et méthanisation
- des fiches ADEME explicatives relatives à la transition écologique, au photovoltaïque et à la méthanisation
- un registre de concertation (*accessible en mairie*).

Madame le Maire rappelle que la commune des Arcs est tenue de délimiter ces zones conformément à la réglementation après concertation des habitants et des acteurs du territoire et de tirer le bilan de la concertation réalisée.

S'agissant du bilan de la concertation, Madame le Maire précise que le registre présent dans le dossier de concertation accessible au public pendant une durée de trois semaines n'a fait l'objet d'aucune mention. Ainsi, il est possible d'affirmer qu'aucune opposition aux cartographies proposées n'est recensée.

Il revient donc au conseil d'approuver les deux cartographies soumises à la concertation (jointes à la présente délibération) et relatives :

1. au photovoltaïque en toiture,
2. au photovoltaïque au sol et méthanisation.

La délibération (accompagnée des cartographies) devra être adressée au référent préfectoral dédié et à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver les deux cartographies jointes à la délibération d'espèce qui identifient les zones prioritaires à l'implantation des installations de production d'énergies renouvelables (photovoltaïque en toiture et photovoltaïque au sol et méthanisation) appelées « zones d'accélération de la production d'énergies » de la commune des Arcs ;
- D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il est précisé au sein du corps de la présente délibération et mentionnant l'absence d'opposition aux cartographies proposées ;
- De l'autoriser à exécuter la présente délibération et à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des suffrages exprimés les conclusions de la présente délibération.

 Le Maire,

Nathalie GONZALES